

**DELIBERATION N° 48 / 2022  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 juin 2022**

**Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire**

**Présents :** M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. BA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

**Excusés et ont donné procuration :** Mme MACKOWIAK à M. BA, M. DADDA à Mme BOULET, Mme CETINKAYA à M. BOURÉ, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER

**Secrétaire de séance :** Mme NAZEF Sofia

**Objet : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALJ Football.**

Monsieur le Maire expose : la Ville de Limay conduit une politique tendant à favoriser l'activité sportive. Cela repose en partie sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité.

L'ALJ football au travers de son projet de club met en place des activités et animations en direction de 600 joueurs. La mise en place de celles-ci nécessite des moyens techniques, matériels et financiers importants pour permettre le bon fonctionnement de l'association.

Suite à la demande de subvention de l'association, la ville souhaite verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 330 € conformément aux critères d'attributions des subventions aux associations sportives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur PROD'HOMME

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- d'attribuer la somme de 30 330 € (trente mille trois cent trente euros) à l'ALJ Football au titre de l'année 2022,

- dit que cette somme est inscrite au budget de la ville 2022 à l'article 6574.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

The image shows a circular official seal of the Municipality of Livray, Yvelines. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE LIVRAY' at the top and 'YVELINES' at the bottom. A blue ink signature is written over the seal. To the right of the seal, the text 'Le Maire,' and 'D. NEDJAR' is printed.

Le Maire,  
D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALJ Football

---

Date de transmission de l'acte : 21/06/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 21/06/2022

---

Numéro de l'acte : delib-48-2022 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20220621-delib-48-2022-DE

---

Date de décision : 21/06/2022

Acte transmis par : Corinne STIGER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions